



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2005 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 22 octobre 2005

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., M. GAGNEPAIN C., MM. HENRY P.,  
LACHAT J., Mme LAURENCOT R.N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J.,  
Mme MOUTARLIER, M. SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., MM.  
TAILLARD J.-P., TUPIN J.P.

**Absents représentés** : Mlle GROSPERRIN A., représentée par Mme SATORI M.A.  
Mme ESSERT S., représentée par M. GAGNEPAIN C.  
M. ROY J., représenté par M. TUPIN J.P.

**Absent** MM. RIZZON D.

**Secrétaire de séance** : M. GAGNEPAIN C.

La séance est ouverte à 19h30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. FINANCES**

##### **I.1 – Décisions budgétaires modificatives**

###### **Budget Assainissement** :

Il est nécessaire d'approvisionner le compte 628 destiné aux reversements des droits de  
branchement à Besançon à hauteur de 5 000 € prélevés sur le compte 2315 par le biais des comptes 021  
023.

###### **Budget Communal** :

Il est nécessaire d'ajuster les dépenses autorisées dans l'opération « Mairie – Bibliothèque »  
d'environ 59 000 € en réduisant d'une part, la rubrique 020 « dépenses imprévues d'investissements »  
de 35 000 € et d'autre part, la rubrique 2111 « terrain » de 24 000 €.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

##### **I.2 – Frais de scolarité**

Les frais relatifs aux dépenses de fonctionnement facturés aux Communes extérieures pour  
l'année 2004/2005 et 2005/2006 restent inchangés et s'élèvent à :

- 329,60 € pour un élève du primaire
- 834,30 € pour un élève de maternelle

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

### **I.3 – Frais de location d'un local de stockage**

À l'occasion des travaux de réhabilitation de la Mairie, la municipalité a réalisé le stockage de matériels dans un local de la société « Jouffroy-Paysagiste », du mois de novembre 2004 jusqu'à fin août 2005, sur la base d'un loyer mensuel de 85 € HT..

Décision est prise, à l'unanimité, d'entériner cette offre de service.

### **I.4 – Frais de mission des bibliothécaires**

Chaque année les trois bibliothécaires bénévoles de la Commune, participent à une manifestation de formation, à la grande Bibliothèque de Paris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de transport S.N.C.F. pour les trois bénévoles pour un montant 147 €.

### **I.5 – Attribution d'une subvention par le SYDED**

Faisant suite à une demande de subvention auprès du SYDED, relative à l'éclairage public rue des Combots, des Cerisiers, de l'Église et du Vallon, une notification de subvention a été transmise pour un montant de 10.272 €.

### **I.6 – Vente de bois**

Faisant suite à l'adjudication du 28 septembre 2005, les ventes de bois se sont effectuées pour un montant de 20 296 € H.T..

### **I.7 – Coupes de bois**

L'O.N.F. propose les coupes de bois suivantes pour 2006 :

- 1°) vente en « bloc » et sur pied parcelle 29 P et 29 R,
- 2°) vente de futaies affouagères parcelle 13 et 27, avec délivrance aux affouagistes de petits bois et ou houpieds.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

### **I.8 – Renouvellement des contrats d'assurance**

La Municipalité a décidé d'engager une mise en concurrence des prestataires susceptibles de fournir un contrat d'assurances au bénéfice de la commune, pour une période de cinq ans, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En regard du montant prévisionnel de l'opération, décision a été prise d'organiser une consultation sans formalités particulières auprès de professionnels. Ainsi, un courrier a été transmis aux organismes professionnels identifiés, en date du 23 septembre 2005 ; un cahier des charges a été mis à disposition de chaque candidat lors de cet envoi.

Ce cahier des charges inventorierait les champs des éléments à assurer ainsi que le détail et la forme des réponses attendues concernant les éléments pris en charge, leurs niveaux de prise en charge et par ailleurs, les franchises associées.

Une réponse était exigée pour le lundi 24 octobre 2005. La municipalité a été destinataire de cinq propositions commerciales.

La commission des marchés réunie le 25 octobre 2005 a analysé les offres. Seules deux offres contenaient des informations structurées et détaillées telles que sollicitées dans le cahier des charges permettant d'établir des comparaisons pour chacune des rubriques en couverture d'assurance.

Les deux offres fournies par « Groupama » et par « MMA » ont été mises en comparaison par les membres de la commission qui ont souhaité disposer de compléments d'informations annexes dans les deux offres présélectionnées.

Un inventaire de ces rubriques d'informations complémentaires attendues a été rédigé afin qu'il soit transmis aux deux candidats, sachant que ces compléments d'informations devaient être déposés au plus tard le mardi 2 novembre 2005 à 16 heures en Mairie.

La commission réunie à nouveau le 3 novembre 2005 à 19h15 a retenu l'offre la mieux disante établie par la société MMA pour un montant annuel de 8.490 €uros TTC.

Le Conseil Municipal, unanime, retient et entérine la décision de la commission et autorise le Maire à signer le contrat pour une durée de cinq ans.

### **I.9 – Encaissement d'un remboursement d'assurance suite à accident**

Décision est prise d'autoriser la commune à encaisser un chèque de 24 €uros relatif à un sinistre, pris en charge par l'assurance.

## **II. TRAVAUX**

### **II.1 – Marché de travaux du bâtiment Mairie-Bibliothèque**

Ce marché, initialement conçu pour un montant de 473 472,93 € H.T., avait été réactualisé lors du Conseil Municipal du 13 mai 2005 à hauteur de 494 821,15 € HT.

Faisant suite à des demandes de travaux supplémentaires précises, et suite à un imprévu concernant l'altération de certaines pierres des murs de façade par le gel, l'ensemble du marché est réactualisé à hauteur de 512 387,78 € H.T., soit une augmentation de 8,22% par rapport au marché initial.

La commission des marchés s'est réunie le mardi 25 octobre 2005 et a retenu, à l'unanimité, l'avenant évoqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### **II.2 – Elagage de deux saules pour raison de sécurité**

Observant que deux arbres constituent un danger réel pour les usagers de la voie publique, le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a confié une prestation d'élagage « sévère » pour ces deux arbres à la société JOUFFROY.

### **II.3 – Acquisition de mobilier : information**

Faisant suite au réaménagement de la salle polyvalente et de la Mairie, décision est prise d'acquérir des vestiaires mobiles et portemanteaux à l'UGAP pour un montant H.T. de 470 €.

#### **II.4 – Echange d'une borne incendie**

Faisant suite à une intervention confiée à la société ACOBAT pour résorber une fuite sur le réseau d'eau potable, il est apparu que la borne d'incendie située à proximité était à l'origine de la fuite ; elle devait être intégralement changée.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'engager une dépense de 1 187 € H.T. pour renouveler cet équipement.

### **III . URBANISME – VOIRIE - ECONOMIE**

#### **III.1 – Urbanisme et économie : avis de la DDE concernant une demande des Pépinières Bourdon**

Les Pépinières Bourdon ont sollicité à plusieurs occasions l'autorisation de réaliser une plateforme constituée de remblais sur une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> avec un rehaussement de 0,80 m par rapport au terrain naturel en arrière de leur propriété.

Observant que cette demande avait reçu, précédemment, et par deux fois, un avis défavorable de la DDE, une rencontre a été réalisée avec le responsable du service urbanisme de la DDE ; en regard des résultats des études établies par la préparation du Plan de Prévention des Risques en zone Inondable, la DDE a renouvelé son opposition à la réalisation de ce projet de culture hors-sol nécessaire à la pérennité de cette entreprise.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera donc impossible d'autoriser la réalisation de cette opération.

#### **III.2 – Avancement du dossier de PPRI**

Depuis plusieurs années, les services de l'État travaillent à l'élaboration d'un Plan de Protection des Risques d'Inondations (PPRI) dans le secteur du « Doubs Central ».

Ainsi deux bureaux d'études ont reçu mission de définir les hypothèses d'une crue centennale et simuler leurs effets dans la vallée du Doubs.

En conséquence, une cartographie des enjeux et des aléas a été produite. Cette cartographie témoigne d'un niveau de crue supérieur à celui observé en 1910 ; elle fait par ailleurs apparaître la notion de vitesse d'écoulement des eaux dans chaque secteur inondé.

À l'issue, d'une concertation organisée avec les élus dans les prochains mois, le projet de PPRI, sera soumis à enquête publique à l'automne 2006 et deviendra ultérieurement opposable lors de toutes les opérations d'urbanisme dans les villages de la vallée.

On pourrait penser que dans le cas particulier d'Avanne-Aveney le PPRI reprendrait, en les « durcissant parfois », toutes les contraintes associées aux zones inondables inscrites dans le plan local d'urbanisme élaboré par la municipalité en 2002.

#### **III.3 – Sécurité au carrefour des Grands Prés et de la rue des Blotets**

Plusieurs habitants du secteur des Grands Prés ont observé que quelques véhicules roulaient à une vitesse excessive dans le secteur du carrefour entre les Grands Prés et la rue des Blotets.

Faisant suite à une réunion en Mairie avec les intéressés il apparaît que le statut de ces deux rues est similaire puisqu'elles constituent des voies communales desservant des résidences proches.

En conséquence, il est difficile de privilégier la priorité d'une de ces deux rues dans lesquelles le trafic reste assez faible, sachant que la règle de la priorité à droite constitue le meilleur instrument pour inciter à réduire la vitesse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine ce choix, tandis qu'il est rappelé aux habitants du secteur les règles de conduite des automobilistes dans une zone urbanisée.

## **IV. DIVERS**

### **IV.1 – Jugement de la cour d'appel du Tribunal Administratif concernant un recours à l'encontre d'une DUP**

Suite à l'arrêté du Préfet en date du 10 septembre 1999, déclarant d'utilité publique la réalisation de l'aménagement d'espaces publics au centre du village, Mesdames DONY et GUSATTO avaient saisi le Tribunal Administratif de Besançon. Ce Tribunal avait rejeté leur requête en date du 22 mars 2001.

Les intéressés ont sollicité la cour d'appel administrative de Nancy en vue d'annuler le jugement du Tribunal Administratif et d'annuler l'arrêté du Préfet.

En date du 29 septembre 2005, la cour d'appel administrative de Nancy décide : «la requête de Mesdames DONY et GUSATTO est rejetée».

### **IV.2 – Convention avec la commune de Grandfontaine pour permettre l'accès des enfants à la halte garderie**

La commune de Grandfontaine accueille dans sa halte-garderie des enfants de plusieurs villages voisins et en particulier d'Avanne-Aveney. Eu égard aux difficultés de gestion rencontrées par la Commune de Grandfontaine, celle-ci a décidé de restreindre l'accès des enfants aux seuls ressortissants des communes qui acceptaient de participer aux frais de fonctionnement de cette halte-garderie établis sur la base d'une convention.

Décision est prise, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de Grandfontaine,
- d'engager une dépense de 276,70 € correspondant à la participation communale due pour l'année 2005.

### **IV.3 – Rapport « eau potable » du Syndicat de la Haute Loue**

Le Maire présente aux conseillers le rapport concernant la distribution d'eau à Aveney établi par le Syndicat de la Haute Loue.

### **IV.4 – Mise à jour d'une délibération de la CAGB relative à ses extensions de compétence**

Le Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2005 s'est prononcé favorablement en vue d'étendre ses compétences : transfert de compétences communales à la CAGB.

Le Conseil Municipal est invité à entériner une liste précise de compétences réactualisées, dont la prise d'effet est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération ainsi que les extensions de compétence proposées à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **IV.5 – Demande de compléments informatiques pour l'école**

La Directrice d'école a transmis une demande en vue de compléter les équipements informatiques de l'école.

Observant que l'école communale est dorénavant et déjà équipée d'une salle de travaux pratiques complète dotée de sept ordinateurs installés en réseau et d'autre part d'autres ordinateurs implantés en bibliothèque scolaire et dans le bureau de la directrice, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à la mise en place de matériels supplémentaires dans les salles de classe, puisque tous ces aménagements récents sont parfaitement opérationnels et respectueux des préoccupations pédagogiques compatibles avec des exercices réalisés dans le cadre du travail en groupe des enfants dans une salle dédiée à la mise en œuvre d'applications informatiques.

#### **IV.6 – Evolution du dossier de demande de permis de construire du Centre J. WEINMAN**

##### **Historique de la demande de permis de construire**

La municipalité a été destinataire d'une demande de permis de construire au cours du printemps 2005. Une première instruction a été réalisée par les élus, tandis qu'en parallèle la subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement a réalisé une expertise du projet.

Début juillet, la municipalité a transmis au Maître d'ouvrage trois demandes d'études techniques complémentaires et a formulé une sujétion quant à un quatrième point annexe.

Malheureusement, les remarques transmises par courrier début juillet n'ont pas donné suite à une mise à jour du projet présenté à la Commune.

Ainsi, ces remarques écrites qui n'ont pas trouvé de réponse à la date fatidique du 8 septembre 2005, ne permettaient pas au Maire de délivrer une autorisation de construire. En conséquence, un refus de permis de construire a été prononcé le 7 septembre 2005.

En concertation avec le Maître d'Ouvrage une réunion a été organisée le 6 octobre 2005 avec le service de la Direction Départementale de l'Équipement, chargé de l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, afin de bien cibler tous les compléments à apporter au projet dans un nouveau dossier de demande de permis de construire.

##### **Les modifications associées aux demandes formulées par la Commune**

###### ***a) Risques naturels concernant les ruissellements dans le bassin du Vallon***

À l'occasion d'un incident pluviométrique exceptionnel observé au cours de l'été 1995, il est apparu que des ruissellements spectaculaires étaient susceptibles d'apparaître dans le bassin versant du Vallon. En conséquence, la municipalité a mandaté un cabinet d'études hydrologiques spécialisé à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2001.

Cette étude a permis d'évaluer les niveaux de ruissellements établis en regard de la pluviométrie observée pendant une période de trois heures au cours du mois août 1995.

En parallèle, la municipalité a fait reconstruire, intégralement, un réseau de collecte d'eaux pluviales et d'eaux usées largement dimensionné pour tout le secteur du Vallon en l'an 2000.

Cependant, les études ont montré qu'aucun dispositif de collecteur n'est susceptible d'absorber les ruissellements évoqués. En conséquence, en application des récentes lois sur l'eau, la municipalité a choisi d'imposer à tous constructeurs, dans le secteur du haut du bassin versant, un dispositif permettant, soit d'épandre et de disperser les eaux pluviales sur la propriété lorsque cela est possible, ou alors un dispositif permettant de stocker temporairement ces eaux pluviales sur la propriété elle-même par référence à cet épisode pluvieux d'environ trois heures observé voilà une dizaine d'années.

Ces dispositions sont aujourd'hui en application dans la partie supérieure du bassin versant. Ainsi, elles ont fait l'objet de prescriptions particulières lors de la délivrance du permis de lotir sur la zone d'activités située de l'autre côté de la Départementale, au cours du mois août 2005.

En conséquence, le projet doit inclure la création d'un « accumulateur-disperseur » d'eaux pluviales de capacité imposée et doté d'un exutoire dans le réseau d'eaux pluviales communal.

#### ***b) La collecte des eaux usées dans le circuit d'assainissement communal***

La topologie particulière du réseau communal a conduit à la mise en place de nombreuses stations de refoulement équipées de pompes de relevage sur l'ensemble du réseau communal. Ainsi, depuis plusieurs années, il a été constaté la présence de textiles à la sortie du réseau de l'établissement. Ces éléments contribuent, soit à obstruer les canalisations, soit à dégrader les pompes de relevage. De nombreux constats ont été effectués par le fermier Gaz et Eaux voici plusieurs années.

Cette situation résultait d'un dysfonctionnement du système de dégrilleur installé à la sortie du réseau de l'établissement. Si il a été constaté un réel progrès dans la qualité des effluents transmis dans le réseau, il est nécessaire d'envisager la mise en place d'un système de dégrilleur dans le nouvel établissement ; cela correspond à une contrainte réglementaire concernant les établissements de soins.

La solution optimale concerne l'implantation d'un dégrilleur automatique. Cependant, au vu des progrès enregistrés dans la gestion de l'établissement, la municipalité a accepté une solution minimale de type dégrilleur manuel.

#### ***c) Les espaces de parking***

Le dossier de demande de permis de construire fait apparaître un nombre de places de parking aménagées a priori insuffisant, en regard des observations faites par nos soins concernant le nombre de véhicules en stationnement dans l'établissement actuellement.

Cette discordance, entre la réalité constatée et le projet initial, a conduit à solliciter un accroissement du nombre de places de parking dans le projet modifié.

### **Suite de la procédure**

La municipalité a regretté qu'aucune démarche concernant des compléments d'études n'ait été entreprise à partir du mois de juillet par l'équipe d'assistance au maître d'ouvrage, car cela conduit à accroître le délai d'obtention du permis de construire.

Le service urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement et la municipalité s'engagent à instruire en « procédure expresse » le dossier qui sera préparé, afin que l'autorisation de construire puisse être délivrée au plus vite.

### **IV.7 – Changement d'activité professionnelle d'un Adjoint : demande transmise en Préfecture**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur ROY a présenté une demande de démission de sa fonction d'Adjoint en Préfecture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, suite à un changement d'activité professionnelle associé à un changement de résidence.

Le Maire informe les conseillers qu'à l'issue de la réponse du Préfet, ils seront invités à ce prononcer sur une redistribution des délégations au sein des membres du Conseil Municipal.

**IV.8 – Travaux en forêt**

L'O.N.F. présente un programme de travaux d'entretien de cloisonnement sur la parcelle 21 pour un montant de 735 €uros H.T.. Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

**IV.9 – Affouage2005/ 2006**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le principe de l'affouage avec un maintien des composantes essentielles du règlement précédemment établi. Le prix de vente est fixé à 5 €uros le stère, sachant que la période d'inscription des candidats est définie du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2005.



Séance close à 21h30

AUBRY P.

BARGOT J.-M.

M. GAGNEPAIN C.

HENRY P.

LACHAT J.

LAURENCOT R.N.

MARTIN R.

MEREDEZ J.

MOUTARLIER

SARRAZIN P.

SATORI M.A.

TAILLARD J.-P.

TUPIN J.P.

GROSPERRIN A., représentée par SATORI M.A.

ESSERT S., représentée par GAGNEPAIN C.

ROY J., représenté par TUPIN J.P.